

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-10 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH
relative à l'évaluation énergétique avant travaux**

NOR : LOGU0902428X

« Pour les demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} janvier 2009, les logements concernés soit par un projet de travaux pour lequel le montant de l'ensemble des travaux subventionnables dépasse 25 000 euros (HT) par logement, soit par une demande d'"éco-prime" au sens de la délibération n° 2008-13, doivent faire l'objet d'une évaluation énergétique avant travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWh/m²/an et leurs "étiquettes énergie et climat" et apportant au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration. Ne sont pas pris en compte dans le seuil de 25 000 euros (HT) les travaux effectués en parties communes de copropriété. Cette évaluation, qui sera jointe au dossier de demande de subvention, sera établie avec la méthodologie 3CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par une méthodologie équivalente. Cette évaluation sera établie par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE, ou par un opérateur de suivi-animation d'opération programmée doté de la compétence nécessaire, ou dans le cadre d'une demande de certification ou de label délivrés par un organisme agréé. Elle devra, en outre, comprendre l'affichage des "étiquettes énergie et climat" projetées après travaux. Cette évaluation, dans le cas où son coût est supporté par le demandeur, pourra être subventionnée par l'agence au taux de l'opération, hors plafond de travaux. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

Le président du conseil d'administration,
P. PELLETIER